

Bon à savoir

Quantités de produits phytosanitaires (PPh) se retrouvant dans les eaux souterraines et les eaux superficielles :

- > 50 % = Sources ponctuelles
- 30 - 40 % = Ruissellements
- 10 - 20 % = Entraînement

Risque, par ordre décroissant :

1. Nettoyage du pulvérisateur
2. Remplissage de la cuve
3. Utilisation des restes de produit de pulvérisation
4. Manœuvres de pulvérisation
5. Entreposage et élimination des produits de pulvérisation et des emballages
6. Transport de produits

Une infime quantité peut déjà suffire pour dépasser la valeur limite de 0,1µg/l pour l'eau potable (= 1 g dans 10 mio de litres d'eau).

Exemple de calcul : Si 1 g de substance active se retrouve dans une fosse de 1 mètre de large et de 20 centimètres de profondeur, il faudrait une distance d'écoulement d'environ 50 kilomètres pour qu'elle puisse être diluée de façon à atteindre la valeur limite de 0,1µg/l. Les produits phytosanitaires non dilués présentent donc un risque considérable pour les eaux.

D'après : Top Agrar, numéro spécial

**Le déversement de PPh
dans un cours d'eau ou une
canalisation/STEP
est strictement interdit !**

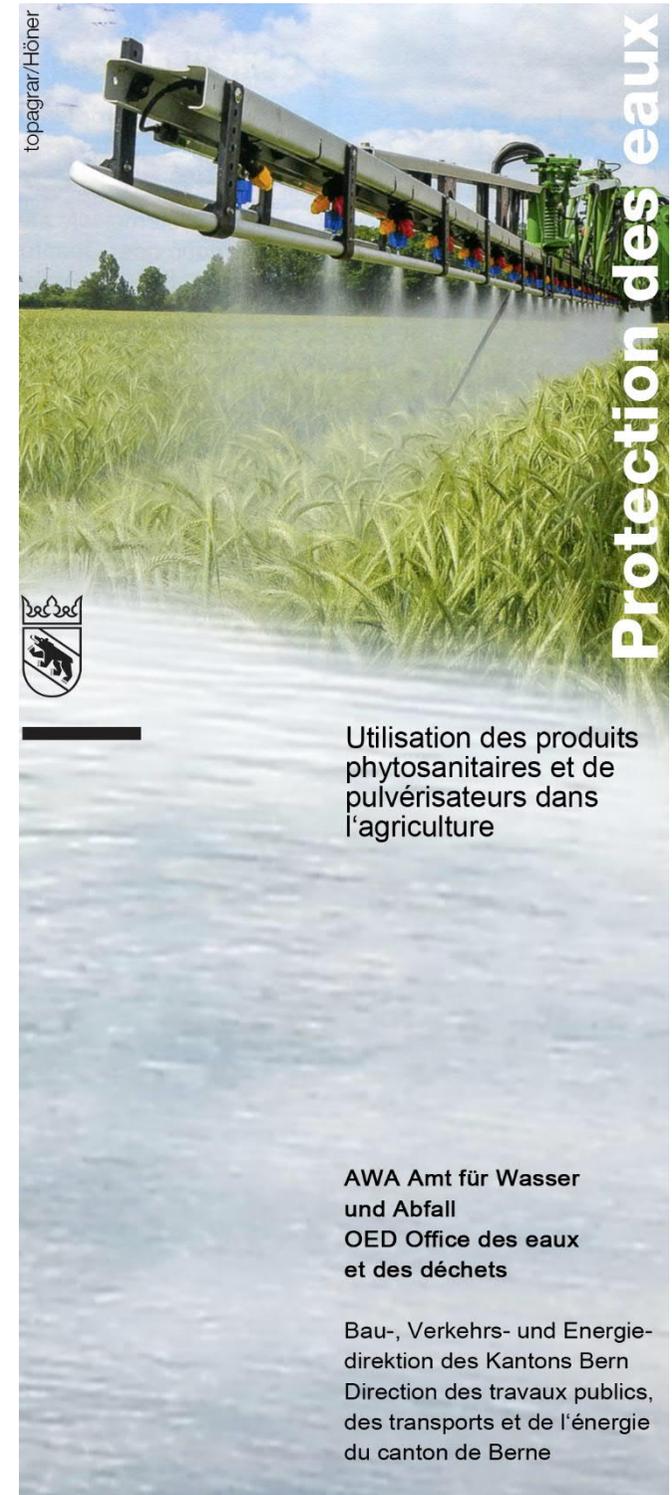
Renseignements:



Bernischer Verband für Landtechnik
www.bvlt.ch

Office de l'agriculture et de la nature
du canton de Berne
Rütti
3052 Zollikofen
Tél. 031 636 49 10
Courriel : pflanzenschutz@vol.be.ch

Office des eaux et des déchets
du canton de Berne
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Tél. 031 633 38 11
Courriel : info.oed@bve.be.ch



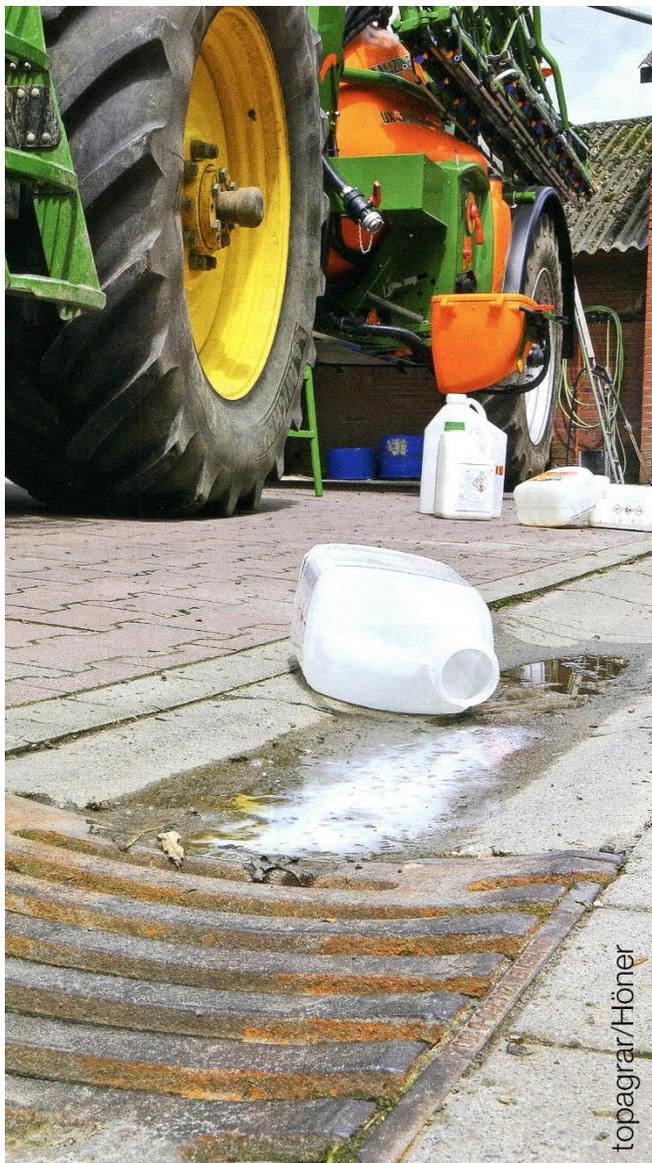
Utilisation des produits
phytosanitaires et de
pulvérisateurs dans
l'agriculture

AWA Amt für Wasser
und Abfall
OED Office des eaux
et des déchets

Bau-, Verkehrs- und Energie-
direktion des Kantons Bern
Direction des travaux publics,
des transports et de l'énergie
du canton de Berne

Précautions à prendre

Quelles que soient les circonstances, il convient d'utiliser les produits phytosanitaires (PPh) avec toutes les précautions qui s'imposent afin d'éviter toute pollution des eaux superficielles ou souterraines (nappes phréatiques, ruisseaux, rivières, lacs) ou un entraînement sur les parcelles voisines ou les surfaces de compensation écologique. Le déversement dans la canalisation / STEP, est par ailleurs interdit.



Nettoyage intérieur du pulvérisateur

1^{re} étape (obligatoire) :
Nettoyage immédiat du pulvérisateur vide sur le terrain avec de l'eau propre du réservoir de la cuve de rinçage. L'eau de rinçage souillée sera répandue sur les cultures traitées.



2^e étape : Si un nettoyage supplémentaire est nécessaire (avec ou sans adjuvant) et que l'eau de lavage ne peut pas être répandue sur la surface traitée, il doit s'effectuer sur la place de lavage.



Attention :

L'eau de nettoyage doit être déversée dans la fosse à purin.



Extérieur du pulvérisateur

Le nettoyage de l'extérieur du pulvérisateur peut s'effectuer soit sur le terrain soit sur la place de lavage. Dans le premier cas, il faut veiller à ce que l'eau de lavage ne s'écoule pas dans les eaux.

